
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUIN 1889.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur ISAAC GALIMIDI.

MESSEURS,

Le sieur Galimidi, né à Constantinople, le 9 juin 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 10 août 1882 et exerce, à Anvers, la profession de commerçant en diamants.

Il est marié et père de deux enfants nés à Anvers.

Il est exempt du service militaire en Turquie, comme il résulte d'une déclaration du consul impérial de Turquie à Anvers, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Galimidi remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
